



Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le, vingt-trois avril s'est réuni dans le lieux habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	22	
Membres représentés :	1	
Votants :	23	
<u>Étaient présents</u>		Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Isabelle LELIEVRE, Maires-Adjointes, Catherine CHOUPIN, Yves PEROL, Christophe BOCHATAY (à partir du point 4.5), Xavier CHANTELOT, Cédric DESAILLOUD, Bertrand BROUTA, Bénédicte DE LACOSTE, Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Jennifer JONES, Alexandre JACQUIER, Carole WAGNER (à partir du point 4.5), Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE, Vanessa DEVOUASSOUX
<u>Absents excusés</u>		Ameline DE SCHUTTER (procuration à Ludivine NIZZIA-CHOUPIN) ; Carole WAGNER (procuration à Catherine FAVRET)
<u>Secrétaire de séance</u>		Catherine FAVRET

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2021

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 30 avril 2021 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 30 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES :

- Le 02/05/2021 : Lilou Blyth Lemmikki BOWLES de David Simon BOWLES et de Laura Hazel MCLEAN
- Le 03/06/2021 : Sydney Archange Paul Daniel Marie HUTIN de Thomas Pierre Loïc HUTIN et de Shy Marthe Emma Prisca GNAMIAN
- Le 11/06/2021 : Tyler JAWORSKI RICHARDS de Karol Tomasz JAWORSKI et de Fleur Lucy RICHARDS

MARIAGES :

- Le 06/05/2021 Vincent Pascal Remy DELAMARE et Tiffany Josiane Blache SALE

DECES :

- Le 15/05/2021 : Fabrice BIRAGHI
- Le 09/06/2021 : Jean-Paul CHATELET
- Le 03/06/2021 : Bruno Pascal BORDIGA
- Le 07/06/2021 : Gisèle Marcelle LEHALLE veuve de Henri BIONDI

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Installation de nouveaux conseillers municipaux à la suite de démissions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame Charlotte MADER réceptionné le 28 mai 2021 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur Luc BARBIER réceptionné le 17 juin 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur Patrice DESAILLOUD réceptionné le 17 juin 2021 portant décision de ne pas siéger au conseil municipal,

VU le courrier de Monsieur Maurice DESAILLOUD réceptionné le 15 juin 2021 portant décision de ne pas siéger au conseil municipal,

VU le courrier de Madame Pauline CACHAT en date du 14 juin 2021 portant décision de ne pas siéger au conseil municipal,

VU le courrier de Madame Stéphanie GAUTHIER ROY en date du 9 juin 2021 portant décision de ne pas siéger au conseil municipal,

VU le courrier de Monsieur Briec MUNARI réceptionné le 16 juin 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent et suite aux démissions consécutives, que Monsieur Frédéric DE VIVIE, candidat suivant de la liste « La montagne au cœur » est désigné pour remplacer Madame Charlotte MADER au Conseil municipal,

Considérant, par conséquent et suite aux démissions consécutives, que Madame Vanessa DEVOUASSOUX, candidate suivante de la liste « La montagne au cœur » est désignée pour remplacer Monsieur Luc BARBIER au Conseil municipal,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Bertrand BROUTA, candidat suivant de la liste « Bien vivre aux Houches », est désigné pour remplacer Monsieur Briec MUNARI au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Frédéric DE VIVIE, Madame Vanessa DEVOUASSOUX et Monsieur Bertrand BROUTA, suivants de liste, ont accepté de devenir conseillers municipaux,

Madame le Maire remercie les membres sortants pour le travail réalisé durant cette année de mandat et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des démissions de Monsieur Luc BARBIER, Madame Charlotte MADER et de Monsieur Briec MUNARI.
- **PREND ACTE** des décisions de ne pas siéger au conseil municipal de Monsieur Patrice DESAILLOUD, Madame Stéphanie GAUTHIER ROY, Madame Pauline CACHAT et Monsieur Maurice DESAILLOUD.
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Frédéric DE VIVIE, Madame Vanessa DEVOUASSOUX et de Monsieur Bertrand BROUTA, en qualité de conseillers au conseil municipal.

3.2 Modification de la composition des commissions communales

❖ Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Vu la démission présentée à Madame le Maire par Monsieur Luc BARBIER le 17 juin 2021 de son mandat de conseiller municipal ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « CAO », « Travaux – bâtiments - voirie », « Ressources Humaines – cadre de vie » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre à la Commission d'Appel d'Offres.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres de la commission à main levée.
- **DESIGNE** Frédéric DE VIVIE membre suppléant à la CAO pour remplacer Monsieur BARBIER Luc ;

❖ Modification de la composition de la commission communication

Vu la démission présentée à Madame le Maire par Madame Charlotte MADER réceptionnée le 28 mai 2021 de son mandat de conseillère municipale, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « Communication », « Aménagement sécurité montagne – risques naturels », « Urbanisme – PLU – police et circulation », « Finances », « Economie – associations – animation », « Affaires scolaires et sociales » et « Régie d'animation sociale et de loisirs » ;

Vu la démission présentée à Madame le Maire par Monsieur Briec MUNARI le 16 juin 2021 de son mandat de conseiller municipal, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « Communication » ; « Economie – associations - animation » et « Régie Electrique » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux nouveaux membres au sein de la commission communication.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres de la commission à main levée.
- **DESIGNE** Bertrand BROUTA et Vanessa DEVOUASSOUX membres titulaires à la commission communication pour remplacer MUNARI Briec et MADER Charlotte ;

❖ **Modification de la composition de la commission « Aménagement sécurité montagne – risques naturels »**

Vu la démission présentée à Madame le Maire par Madame Charlotte MADER réceptionnée le 28 mai 2021 de son mandat de conseillère municipale, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « Communication », « Aménagement sécurité montagne – risques naturels », « Urbanisme – PLU – police et circulation », « Finances », « Economie – associations – animation », « Affaires scolaires et sociales » et « Régie d'animation sociale et de loisirs » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de la commission « Aménagement sécurité montagne – risques naturels ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres de la commission à main levée.
- **DESIGNE** Frédéric DE VIVIE membre suppléant à la commission « Aménagement sécurité montagne – risques naturels » pour remplacer MADER Charlotte ;

❖ **Modification de la composition de la commission « Travaux – bâtiments – voirie »**

Vu la démission présentée à Madame le Maire par Monsieur Luc BARBIER le 17 juin 2021 de son mandat de conseiller municipal ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « CAO », « Travaux – bâtiments - voirie », « Ressources Humaines – cadre de vie » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de la commission « travaux – bâtiments – voirie ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres de la commission à main levée.
- **DESIGNE** Frédéric DE VIVIE membre titulaire à la commission « Travaux – bâtiments – voirie » pour remplacer Monsieur BARBIER Luc ;

❖ **Modification de la composition de la commission « Urbanisme – PLU – police et circulation »**

Vu la démission présentée à Madame le Maire par Madame Charlotte MADER réceptionnée le 28 mai 2021 de son mandat de conseillère municipale, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « Communication », « Aménagement sécurité montagne – risques naturels », « Urbanisme – PLU – police et circulation », « Finances », « Economie – associations – animation », « Affaires scolaires et sociales » et « Régie d'animation sociale et de loisirs » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de la commission « Urbanisme – PLU – police et circulation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres de la commission à main levée.
- **DESIGNE** Frédéric DE VIVIE membre titulaire à la commission « Urbanisme – PLU – police et circulation » pour remplacer MADER Charlotte ;

❖ **Modification de la composition de la commission « Finances »**

Vu la démission présentée à Madame le Maire par Madame Charlotte MADER réceptionnée le 28 mai 2021 de son mandat de conseillère municipale, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « Communication », « Aménagement sécurité montagne – risques naturels », « Urbanisme – PLU – police et circulation », « Finances », « Economie – associations – animation », « Affaires scolaires et sociales » et « Régie d'animation sociale et de loisirs » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de la commission « Finances ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres de la commission à main levée.
- **DESIGNE** Vanessa DEVOUASSOUX membre suppléante à la commission « Finances » pour remplacer MADER Charlotte ;

❖ **Modification de la composition de la commission « Economie – associations – animation »**

Vu la démission présentée à Madame le Maire par Madame Charlotte MADER réceptionnée le 28 mai 2021 de son mandat de conseillère municipale, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « Communication », « Aménagement sécurité montagne – risques naturels », « Urbanisme – PLU – police et circulation », « Finances », « Economie – associations – animation », « Affaires scolaires et sociales » et « Régie d'animation sociale et de loisirs » ;

Vu la démission présentée à Madame le Maire par Monsieur Briec MUNARI le 16 juin 2021 de son mandat de conseiller municipal, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « Communication » ; « Economie – associations - animation » et « Régie Electrique » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux nouveaux membres au sein de la commission « Economie – associations – animation ». aux commissions évoquées ci-dessus,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres de la commission à main levée.
- **DESIGNE** Bertrand BROUTA et Vanessa DEVOUASSOUX membres suppléants à la commission « Economie – associations – animation » pour remplacer MUNARI Briec et MADER Charlotte ;
- ❖ **Modification de la composition de la commission « Ressources Humaines – Cadre de vie »**

Vu la démission présentée à Madame le Maire par Monsieur Luc BARBIER le 17 juin 2021 de son mandat de conseiller municipal ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « CAO », « Travaux – bâtiments - voirie », « Ressources Humaines – cadre de vie » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de la commission « Ressources Humaines – cadre de vie ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres de la commission à main levée.
- **DESIGNE** Vanessa DEVOUASSOUX membre titulaire à la commission « Ressources Humaines – cadre de vie » pour remplacer BARBIER Luc ;
- ❖ **Modification de la composition de la commission « Affaires scolaires et sociales »**

Vu la démission présentée à Madame le Maire par Madame Charlotte MADER réceptionnée le 28 mai 2021 de son mandat de conseillère municipale, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « Communication », « Aménagement sécurité montagne – risques naturels », « Urbanisme – PLU – police et circulation », « Finances », « Economie – associations – animation », « Affaires scolaires et sociales » et « Régie d'animation sociale et de loisirs » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de la commission « Affaires scolaires et sociales ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres de la commission à main levée.
- **DESIGNE** Vanessa DEVOUASSOUX membre suppléant à la commission « Affaires scolaires et sociales » pour remplacer MADER Charlotte ;

❖ **Modification de la composition de la « Régie Electrique »**

Vu la démission présentée à Madame le Maire par Monsieur Briec MUNARI le 16 juin 2021 de son mandat de conseiller municipal, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « Communication » ; « Economie – associations - animation » et « Régie Electrique » ;

Vu la démission présentée à Madame le Maire par Monsieur Stéphane LAGARDE le 25 juin 2021 de sa fonction de membre de la régie électrique ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres au sein de la régie électrique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres de la commission à main levée.
- **DESIGNE** Frédéric DE VIVIE membre à la Régie électrique pour remplacer Monsieur Stéphane LAGARDE.
- **DESIGNE** Bertrand BROUTA membre à la Régie électrique pour remplacer Monsieur Briec MUNARI.
- **DESIGNE** Emmanuel MOY membre extérieur à la Régie électrique pour remplacer Monsieur Frédéric DE VIVIE;

❖ **Modification de la composition de la « Régie d'Animation Sociale et de Loisirs - RASL »**

Vu la démission présentée à Madame le Maire par Madame Charlotte MADER réceptionnée le 28 mai 2021 de son mandat de conseillère municipale, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « Communication », « Aménagement sécurité montagne – risques naturels », « Urbanisme – PLU – police et circulation », « Finances », « Economie – associations – animation », « Affaires scolaires et sociales » et « Régie d'animation sociale et de loisirs » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de la commission de la « Régie d'Animation Sociale et de Loisirs ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres de la commission à main levée.
- **DESIGNE** Vanessa DEVOUASSOUX membre à la RASL pour remplacer Madame MADER Charlotte ;

3.3 Convention SYANE – installation d’une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Monsieur Patrick VIALE, Adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil qu’en 2020, le Syane a attribué une Délégation de Service Public (DSP) à la société SPBR1 pour l’exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique « eborn ». Ce réseau regroupe les services de recharge de 11 syndicats d’énergie du Sud-Est de la France dont celui du Syane. La borne sise parking du Fresnay (centre village, derrière les commerces) est maintenant exploitée dans le cadre de cette DSP.

Dans ce contexte de changement d’exploitant, la convention d’Occupation du Domaine Public des bornes existantes, signée entre le Syane et la commune doit être remplacée par une nouvelle convention signée avec la société SPBR1.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l’exposé,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la société SPBR1 dans le cadre de l’installation d’une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

3.4 Espace OLCA : conventions de mise à disposition

Madame Catherine FAVRET, Adjointe aux associations, animation et économie, informe le conseil municipal qu’il est prévu des conventions d’occupation de salles situées à l’Espace OLCA et à l’Espace Animation pour les associations suivantes :

- Cham en scène (espace animation)
- Le Grand Soir Cinébus Les Houches (espace animation)
- Corps et conscience (espace Olca)
- Groupe scolaire (espace Olca)
- Kyudo (espace Olca)
- Quilt Aiguillette (espace Olca)
- Association de Capoeira Culturelle « ITAPEMA » du Brésil (espace Olca)
- Football Club Les Houches Servoz (espace Olca)
- SDIS Haute-Savoie (espace Olca)
- B’Houtches Poker Club (espace Olca)
- Espace Evasion (espace Olca)
- Amicale des donneurs de sang des Houches (espace Olca)
- L’atelier Equithés (espace Olca)
- Communauté de Communes : EMDI (espace Olca)
- Ski Club (espace Olca)
- Ecole de Budo traditionnel (espace Olca)
- Tanc’il y aura des poètes (espace Olca)
- La classe de Français aux Houches (espace Olca)
- Ermadance (espace Olca)
- Le lien naturel (espace Olca)

La Commune met à disposition, à titre gratuit, pour les associations citées ci-dessus un local situé dans l’Espace OLCA ou dans l’Espace ANIMATION à des horaires adaptés pour la pratique des activités des associations.

- **Conventions d'occupation de locaux de rangement et de stockage pour les associations suivantes :**
 - Lions des neiges Mont-Blanc
 - Echo des Glaciers
 - L'association des parents d'élèves des Houches qui ont aussi un local
 - ARMSB (Association pour le Respect du Site du Mont-Blanc)

La Commune met à disposition, à titre gratuit, pour les associations citées ci-dessus un local situé dans l'Espace OLCA pour stockage de matériel.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les conventions de location (mise à disposition) telles que détaillées ci-dessus selon les créneaux horaires définis, et sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 pour les conventions d'occupation de locaux de rangement et de stockage, et sur la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 pour les conventions d'occupation de salles liées aux activités associatives.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

3.5 Signature de l'avenant de prolongation au Projet Educatif Territorial (PeDT)

Madame Isabel LELIEVRE, Adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que le PeDT en application aux Houches a été signé en 2014 et prendra fin en 2021.

Afin de permettre aux différents acteurs de préparer le prochain projet, en prenant en compte les décalages dus à la crise sanitaire du COVID, il est proposé de signer un avenant de prolongation pour étendre son application jusqu'au 31 décembre 2022.

VU la convention de partenariat pour le projet éducatif territorial (PeDT) signée le 11 décembre 2014.

VU l'avenant de prolongation de cette convention pour prolonger le PeDT d'un an.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation au Projet Educatif Territorial (PeDT) ayant pour objet la prolongation du PeDT de la collectivité du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022 et la prolongation du Plan mercredi de la collectivité des Houches du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant.

3.6 Convention CAF d'aide aux vacances enfants

Madame Isabel LELIEVRE, Adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

C'est pourquoi les CAF contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances.

Elles réaffirment l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.

Afin de créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des enfants et des jeunes des familles allocataires, il convient de signer une convention avec la CAF de Haute-Savoie.

Isabel LELIEVRE précise que ces aides pourront être versées dans le cadre du séjour « Promenades aquatiques à sensations » qui se déroulera du 20 au 28 juillet dans la région des Gorges du Verdon.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'aide aux vacances enfants avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF 74).
- **DIT** qu'un exemplaire de la convention demeurera annexé à la présente délibération.

4. FINANCES

4.1 Tarifs périscolaire et accueil de loisirs – extrascolaire saison 2021/2022

Madame Isabel LELIEVRE, Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs suivants, qui ont fait l'objet d'une proposition et d'un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Animation Sociale et de loisirs (RASL) lors de sa séance du 31 mai 2021.

Le conseil d'exploitation de la RASL propose pour la rentrée 2021/2022 une augmentation des tarifs à hauteur de 1,5 %. Il est précisé que les tarifs 2020/2021 n'avaient pas subi d'augmentation.

TARIFS EXTRASCOLAIRE											
	Q1 de 0 à 800		Q2 de 801 à 1000		Q3 de 1001 à 1350		Q4 + 1351		Hors territoire CCVMB		
Années	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	
½ journée	10,85	11	12,55	12,7	13,25	13,4	13,8	14			
½ j avec Repas	15,3	15,5	17,45	17,7	18,4	18,65	19	19,3			
Journée avec repas	19,2	19,5	20,35	20,65	21,8	22,1	22,8	23,15	35,05	35,4	
Journée 11/14 ans sans repas	13,1	13,3	14,7	14,9	15,45	15,7	16,7	17	29,85	30,3	
Forfait 5 jours consécutifs	79,55	81	90,35	92	99,65	101	107,4	109	166,1	169	
forfait 2ème semaine ou 2ème enfant	69,25	70	82	83	88,85	90	95	96			
Forfait 2ème enfant 2ème semaine et +	61	62	74,9	76	80,05	81	85,2	87			
Journée séjour	25,8	26	26,8	27	31,15	32	31,9	33	44,55	45	

Pour la rentrée 2021/2022, il est proposé une augmentation à hauteur de 1,5 % uniquement pour l'accueil du soir. Le temps d'accueil du matin sera diminué d'1/4 heure dans le cadre du nouveau PEDT et des nouveaux horaires de l'école (8h15 au lieu de 8h30).

TARIFS PERISCOLAIRES									
	Q1 de 0 à 800		Q2 de 801 à 1000		Q3 de 1001 à 1350		Q4 + 1351		
matin	2,6	2,6	2,8	2,8	2,9	2,9	3,1	3,1	
soir	5	5,1	5,3	5,4	5,8	5,9	6	6,1	
TARIFS à partir du 2ème ENFANT - 50%									
matin	1,3	1,3	1,4	1,4	1,45	1,45	1,55	1,55	
soir	2,5	2,55	2,65	2,7	2,9	2,95	3	3,05	

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs du périscolaire comme présentés ci-dessus ;
- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs de l'accueil de loisirs - extrascolaire comme présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4.2 Tarifs garderie touristique des Chavants saison hiver 2021/2022

Cédric DESAILLOUD ne prend part ni au débat ni au vote.

Madame Isabel LELIEVRE, Adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal de se prononcer sur l'évolution des tarifs suivants, qui ont fait l'objet d'une proposition et d'un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Animation Sociale et de loisirs (RASL) lors de sa séance du 31 mai 2021.

Il est proposé une augmentation à hauteur de 1,5 % et de maintenir la formule week-end.

Formules ski + garderie enfants 4/11ans		2020/2021			2021/2022		
		Tarif Formules	part ESF	Part RASL	Tarif Formules	part ESF	Part RASL
BOULE DE NEIGE 2h ski + 6h garderie et repas	6 jours	363	119	244	369	121	248
CROC SKI 2h ski + 2h30 garderie avec repas	6 jours	325	142	183	329	144	185
BOULISKI 2h ski matin + 2h ski apm + 2h30 garderie et repas	6 jours	419	236	183	425	240	185
BDN WEEKEND 2h ski +6h garderie + repas	1 jour	72	29	43	74	30	44
CROC WEEKEND 2H de ski + 2h30 garderie repas	1 jour	66	31,5	34,5	67	32	35

formules ski + garderie spéciale jardin - enfants de 3 ans		2020/2021		
		Tarif Formules	part ESF	Part RASL
pitchoun BDN journée complète d'accueil 1H15 cours de ski matin de 9h/10h15 ou 10h15/11h30 1h15 cours de ski + 7h15 de garderie + repas	6 jours	380	80	300
	3 jours	190	40	150
	1 jour	65	15	50
pitchoun CROC ½ journée +repas d'accueil 1H15 cours de ski matin 9h/10h15 ou 10h15/11h30 1h15 cours de ski + 3h75 garderie +repas	6 jours	320	81	239
	3 jours	160	41	119
	1 jour	55	15	40

Il est également proposé de créer une nouvelle formule plus adaptée aux enfants de 3 ans.

Nouvelle formule ski +garderie spéciale jardin - enfants de 3 ans 2021/2022				
1/4 H de cours de ski en plus - 1/4h de garderie en moins		Formules	Tarif ESF	Tarif RASL
pitchoun BDN 1H30 cours de ski matin de 9h/10h30 ou 10h30/12h 1h30 cours de ski + 7h de garderie + repas	6 jours	385	112	273
	3 jours	193	55	138
	1 jour	66	20	46
pitchoun CROC 1H30 cours de ski matin de 9h/10h30 ou 10h30/12h 1h30 cours de ski + 3h30 de garderie + repas	6 jours	330	120	210
	3 jours	165	60	105
	1 jour	61	21	40

Formules garderie sans cours de ski	2020/2021			2021/2022		
	1 séance	Forfait 6 jours	Forfait 5 jours	1 séance	Forfait 6 jours	Forfait 5 jours
Journée + repas 8h	58	315	262	59	320	266
1 /2J + Repas 5h	49	265	221	50	268	224
½ journée sans repas 3h	31,5	170	142	32	173	144
11h30 à 14h avec repas 2,5h	36			37		
weekend	2 jours	3 jours		2 jours	3 jours	
1 /2J + Repas 5h	91	134		93	136	
½ journée sans repas 3h	61	91		62	92	

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
21 votes POUR
1 abstention (Cédric DESAILLOUD)

- **FIXE** pour la saison d'hiver 2021/2022 les tarifs de la Garderie Touristique comme présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4.3 Décision Modificative N° 1 –Budget Remontées Mécaniques du Tourchet

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N°1 du Budget Remontées Mécaniques du Tourchet comme suit :

Imputation	Libellé - Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		-24 944,08
023	Virement à la section d'investissement	-24 944,08	
	TOTAL	-24 944,08	-24 944,08

	Libellé - Section d'investissement	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		-24 944,08
1068	Affectation de résultat		24 944,08
	TOTAL	0,00	0,00

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative N°1 du Budget Remontées Mécaniques du Tourchet comme détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces décisions.

4.4 Décision Modificative N°1 – Budget Bois et Forêts

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N°1 du Budget Bois et Forêts comme suit :

Imputation	Libellé - Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		-7 500 €
023	Virement à la section d'investissement	-7 500 €	
	TOTAL	-7 500 €	-7 500 €

	Libellé - Section d'investissement	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		-7 500 €
1068	Affectation de résultat		7 500 €
	TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative N°1 du Budget Bois et Forêts comme détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces décisions.

4.5 Soutien départemental aux initiatives structurantes en faveur du maintien de l'attractivité touristique à destination des collectivités ou syndicats intercommunaux supports de station de ski alpin

Arrivées de Carole WAGNER et de Christophe BOCHATAY.

Suite à la fermeture administrative des remontées mécaniques annoncée par le Gouvernement en raison de l'épidémie de coronavirus, le Département de la Haute-Savoie a souhaité soutenir les initiatives structurantes mises en œuvre par les collectivités ou syndicats intercommunaux supports de station de ski alpin.

Le Département de la Haute-Savoie a ainsi voté un plan de soutien auquel le budget Remontées Mécanique Tourchet des Houches pourrait être éligible. Cette aide correspond à 50 % maximum du reste à charge des dépenses figurant au tableau.

Catherine FAVRET souhaite savoir si la Région a également versé des aides.

Madame le Maire répond qu'en ce qui concerne le plan de relance dédié aux remontées mécaniques, seuls l'Etat et le Département ont proposé une aide financière.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants figurants dans le tableau récapitulatif des dépenses liées au maintien d'une activité neige/touristique pour la saison hivernale 2020/2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

4.6 Aide de l'Etat en faveur des remontées mécaniques à destination des collectivités territoriales et leurs groupements, exploitant notamment en régie des remontées mécaniques

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un dispositif exceptionnel de soutien aux exploitants des remontées mécaniques qui vise tant les entreprises et associations que les collectivités territoriales et leurs groupements (sous réserve qu'il n'y ait pas de DSP pour l'exploitation de ce service) a été institué selon Décret no 2021-311 du 24 mars 2021.

Ce dispositif concerne les collectivités et des sociétés privées, exploitantes de remontées mécaniques de zones de montagnes dont l'activité a été interrompue par les mesures d'interdiction au public.

Ce soutien exceptionnel prend la forme d'une subvention visant à couvrir les charges fixes à hauteur de 49 % du chiffre d'affaires annuel, en incluant les missions de sécurisation des domaines skiables. Le chiffre d'affaires annuel de référence est égal à la moyenne des chiffres d'affaires réalisés au titre des exercices clos en 2017, 2018 et 2019 pour l'activité de remontées mécaniques. Cette aide n'est pas plafonnée.

Il est ouvert aux exploitants publics et privés des remontées mécaniques quel que soit leur statut (entreprises, associations, collectivités territoriales et leurs groupements), à l'exception des écoles de ski.

Pour être éligibles au dispositif les exploitants doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir débuté leur activité avant le 1er novembre 2020
- Ne pas se trouver en liquidation judiciaire au 1er décembre 2020
- Être soumis au respect des obligations mentionnées à l'article R. 342-12 du code du tourisme et assumer les charges afférentes au respect de ces obligations
- Être assujettis aux impôts commerciaux lorsqu'ils sont constitués sous forme d'association
- Ne pas être constitué sous forme de syndicat professionnel au sens des dispositions de l'article L.2131-1 du code du travail

- Les remontées mécaniques exploitées ont fait ou font l'objet d'une interdiction partielle ou totale d'accueil du public et sont normalement ouvertes au public au cours d'une période comprise entre le 1er décembre et le 30 avril.

Le dispositif sera ouvert à partir du 26 mars 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande subvention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

5. PERSONNEL

5.1 Organisation du temps de travail 1607 heures

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, informe le conseil municipal que plusieurs délibérations ont rappelé les modalités de gestion des heures supplémentaires, des astreintes et des modalités de calcul du temps de travail, sans toutefois réinterroger les pratiques antérieures en matière de congés.

En Août 2019, la loi de transformation de la fonction publique a enjoint les collectivités à délibérer de nouvelles modalités, abrogeant les jours de congés supplémentaires. Parallèlement, la commune des Houches avait entamé un état des lieux précis de la situation en matière de temps de travail de la collectivité, en impliquant des responsables de service et des agents gestionnaires de planning. L'enjeu était de rendre plus lisible le cadre de gestion du temps de travail, d'instaurer de l'équité entre services et de réinterroger les horaires de travail.

Cette délibération, fruit de près de six mois de consultations, de plusieurs réunions de l'équipe projet et d'une quinzaine de rendez-vous individuels, a pour but de réaffirmer les modalités de gestion du temps de travail au sein de la collectivité et de fournir un cadre global de compréhension aux services. Elle sera complétée par un règlement intérieur, susceptible d'évoluer selon les besoins des services.

1/ Rappel du cadre réglementaire

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales doivent être fixées par la collectivité, par l'intermédiaire d'une délibération. Sur la base de cette dernière et des textes réglementaires, l'autorité territoriale définit les horaires de travail des services ainsi que les règles de gestion du temps de travail.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes d'activités fluctuantes.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents en fonction de l'intensité des périodes ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent, dont le temps de travail est annualisé, pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier sur le reste de l'année.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes, prévues par la réglementation, sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures.

Il est à noter que les jours de congés dits « de fractionnement » restent applicables, selon la réglementation en vigueur.

2/ Détermination des cycles de travail :

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des Houches, des cycles de travail différents.

Ces cycles ont été définis sur la base de l'état des lieux précédemment évoqué.

Les services ont tantôt opté pour la détermination de durées hebdomadaires fixes, tantôt opté pour l'annualisation, compte-tenu de la saisonnalité de leurs activités, tant en termes météorologiques que de fréquentation touristique.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune des Houches est fixée selon le tableau mentionné au point 4. Ces organisations sont susceptibles d'évoluer selon la nature des besoins du service public. Les modifications seront alors soumises au comité technique.

3/ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Chaque service concerné par un cycle hebdomadaire a déterminé la durée de celui-ci, en conciliant les nécessités du service public, les modalités d'exercice des missions et les aspirations des agents.

Le temps de travail hebdomadaire pour les agents non encadrants est fixé à 35 heures par semaine. Les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

4/ Modalités d'exercice particulier des missions

Services dont l'activité est liée aux conditions climatiques (cf. délibération du 30 avril 2021 et DOVH).

Services dont l'activité requiert un travail de nuit ou une mobilisation :

- Régime spécifique pour les séjours et camps d'une durée supérieure à une nuit : pour une journée complète de travail, 10 heures de travail effectif seront comptabilisées, à raison d'un forfait de 7 heures par journée et 3 heures par nuit. Ce temps de travail sera intégré dans l'annualisation prévisionnelle des agents concernés.
Le système de repos compensateur a pour objectif de pallier la suppression du repos quotidien puisque les animateurs doivent être présents en permanence sur le lieu du séjour. Ce repos compensateur est déterminée à hauteur de 11 heures par journée de camp effectuée.

Dans le cadre de l'annualisation, l'autorité établira au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Définition des cycles par services

CYCLES / ORGANISATION	DIRECTIONS / SERVICES
Cycle 35 heures, du lundi au samedi	Police municipale
Cycle 35 heures sur 4,5 jours, du lundi au vendredi en dehors de la viabilité hivernale et du lundi au dimanche lors de la viabilité hivernale	Direction des services techniques
Cycle 35 heures, du lundi au vendredi	Service Entretien, Restaurant Scolaire, Services administratifs : secrétariat du maire, foncier, communication, Multi-accueil
Cycle 35 heures, du lundi au samedi	Service accueil et population
Temps de travail annualisé du lundi au vendredi en fonction de l'année scolaire	ATSEM,
Temps de travail annualisé du lundi au dimanche en fonction de l'année scolaire	RASL,
Temps de travail annualisé du lundi au dimanche en saison touristique	Remontées mécaniques, Patinoire

5/ Journée de solidarité

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est compensée par la réalisation de 7 heures de travail supplémentaires intégrées dans les plannings de travail des agents sur l'ensemble des jours travaillés de l'année.

6/ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit, sauf en cas de circonstances exceptionnelles (cf. délibération du 25 janvier 2018).

Elles seront indemnisées conformément à ladite délibération portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B, ou récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, ou majorées selon les mêmes barèmes que la paie.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le mois (*le trimestre* qui suit la réalisation des travaux supplémentaires, ...) avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service. Ces récupérations ne pourront pas être reportées sur l'année suivante, ni alimenter le CET de l'agent.

7/ Astreintes et permanences

Cf. délibération du 30 avril 2021

8/ Forfait cadres

Le temps de travail hebdomadaire pour les cadres est fixé à :

- Les agents A1 bénéficieront de 12 jours d'ARTT : cycle de travail à hauteur de 37h /semaine
- Les agents A2 bénéficieront de 12 jours d'ARTT : cycle de travail à hauteur de 37h /semaine
- Les agents A3 bénéficieront de 8 jours d'ARTT : cycle de travail à hauteur de 36.5h /semaine
- Les agents A4 en position de direction ou de direction adjointe bénéficieront de 8 jours d'ARTT : cycle de travail à hauteur de 36.5h /semaine
- Les agents A4 n'étant pas dans cette position bénéficieront de 6 jours d'ARTT : cycle de travail à hauteur de 36h /semaine
- La durée annuelle du travail effectif des cadres doit être conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les cadres à temps non complet/partiel, le nombre de jours d'ARTT octroyés sera proratisé à hauteur de leur quotité de temps de travail.

9/ Contrôle du temps de travail

En cas d'annualisation, la collectivité s'assure des modalités d'exercice des 1607 heures des agents.

Le temps de travail des collaborateurs sera suivi et contrôlé par un outil restant à définir

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2002 – Protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010 – Mise en place du CET compte épargne temps.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2018 – Dispositif sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 avril 2021 - Dispositif sur la mise en place et l'indemnisation des astreintes.

Vu le règlement concernant les congés annuels et les autorisations d'absences.

Vu l'avis du comité technique du 14 juin 2021.

Madame le Maire remercie encore le service commun des ressources humaines, l'équipe de direction et Myriam BOZON pour le travail effectué.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition et de la mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **ABROGE** la délibération relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en date du 22 janvier 2002.
- **RAPPELLE** que les délibérations du 25 janvier 2018 et du 30 avril 2021 relatives aux heures supplémentaires et aux astreintes continuent de s'appliquer.
- **PRECISE** que les modalités seront adoptées en règlement intérieur par délibération à venir.

5.2 Modalités de mise en œuvre du télétravail

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, informe le conseil municipal que le télétravail s'entend comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Depuis le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, les collectivités peuvent introduire cette nouvelle modalité d'organisation du travail.

En 2019, l'article 49 de la loi n° 2019-826 de transformation de la fonction publique vient modifier l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, en ouvrant la possibilité du recours au télétravail ponctuel à l'ensemble des agents publics.

En 2020, dans le contexte de crise sanitaire du COVID, le télétravail a constitué la modalité d'organisation du travail qui a permis la continuité du service public (décret n°2020-524 du 5 mai 2020). Ce décret est venu assouplir les bases posées par les textes précités et constitue la base réglementaire de la mise en place du télétravail dans la fonction publique territoriale.

Nombre d'agents ont découvert le travail à distance pendant cette période. Durant l'été 2020, la direction des ressources humaines a dispensé un questionnaire auprès des agents concernés pour évaluer et capitaliser cette expérimentation. Cette étude a conforté les premiers éléments qui avaient émergé de l'enquête « Qualité de vie au travail » réalisée pendant l'hiver 2017 : la mise en place du télétravail au sein de la collectivité peut permettre une meilleure conciliation des temps de vie, ce qui implique un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Le télétravail s'inscrit également dans une volonté de modernisation des pratiques de travail et de maîtrise de notre impact sur l'environnement en diminuant les déplacements domicile /travail.

A partir de l'expérimentation du travail à distance en période de confinement, la collectivité a souhaité aboutir à une organisation du télétravail, qui permette de concilier les attentes des agents et les besoins du service public, tout en garantissant une réponse de même niveau à l'ensemble des demandes formulées par les agents. En effet, il incombe à l'encadrant d'organiser son service, en présentiel comme en distanciel. Le télétravail génère de nouvelles pratiques managériales, aussi, il convient d'outiller les responsables de service et de les accompagner dans l'appropriation de cette nouvelle pratique.

Sur la base des résultats du questionnaire évoqué ci-avant, il a été rédigée une charte du télétravail. Celle-ci indique les modalités de mise en place du télétravail en dehors du contexte de crise sanitaire : un jour maximum par semaine et par agent, selon les mêmes horaires que l'activité en présentiel, et selon les nécessités du service.

L'agent qui souhaitera déposer une demande de télétravail devra renseigner un questionnaire d'auto-évaluation. Ce premier outil permettra de disposer d'une vision claire de la demande de télétravail et d'évaluer la capacité de l'agent à télétravailler.

L'encadrant s'attachera également à évaluer la capacité de son service à télétravailler via une deuxième grille d'analyse. L'ensemble de ces éléments permettront de justifier notamment les décisions éventuelles de refus de télétravail. En cas d'accord, un arrêté individuel sera pris afin de fixer les modalités (durée de l'octroi, nombre de jours télétravaillés...). L'agent concerné par ce protocole devra alors fournir à la collectivité une attestation d'assurance couvrant le matériel mis à disposition.

Ce dossier a été soumis pour avis au Comité Technique du 14 juin 2021,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 juin 2021,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2021,
- **APPROUVE** la charte du télétravail ci-annexée.

5.3 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2021,
Vu le tableau des effectifs,

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, propose au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs, intégrant les besoins, les organisations des différents services et les avancements de grade.

Il est proposé les organisations suivantes :

Modification du temps de travail de trois agents d'animation (grade adjoint d'animation) :

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, informe le conseil municipal que le service RASL en cours de réorganisation, suite à des mouvements de personnel, et afin d'assurer la continuité de service, propose l'augmentation du temps de travail de 3 agents d'animation.

Cet accroissement du temps de travail des 3 agents va permettre :

- d'éviter l'embauche d'un animateur saisonnier à la garderie touristique les 2 mois hors vacances scolaires (janvier et mars),
- de renforcer l'équipe d'encadrement des enfants sur le temps de pause méridienne scolaire, afin de proposer 3 services de repas et de séparer les groupes sur plusieurs lieux d'animation évitant ainsi les gros rassemblements qui génèrent des conflits,
- de respecter la réglementation qui impose 2 animateurs minimum sur le temps périscolaire du matin,
- de renforcer l'équipe les journées du mercredi pour organiser des cycles d'activités dans le cadre « du plan mercredi »,
- de renforcer l'équipe sur le temps périscolaire du soir en prévision des effectifs de la rentrée 2021/2022 en augmentation régulière depuis 2 ans.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUGMENTE** le poste d'adjoint d'animation de 31,20/35^{èmes} à 33/35^{èmes}, soit de 1 432,50 heures à 1 515 heures effectives à compter du 1^{er} juillet 2021,
- **AUGMENTE** le poste d'adjoint d'animation de 29/35^{èmes} à 33/35^{èmes}, soit de 1 331,50 heures à 1 515 heures effectives à compter du 1^{er} juillet 2021,
- **AUGMENTE** le poste d'adjoint d'animation de 31.5/35^{èmes} à temps complet soir 35 heures, soit de 1 446 heures à 1 607 heures effectives à compter du 1^{er} juillet 2021.

Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité à la RASL

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, informe le conseil municipal que compte tenu de la difficulté à recruter des agents d'animation sur des postes permanents, il est nécessaire de recruter deux agents d'animation sur le Centre de Loisirs, sur la période estivale, pour répondre aux besoins de la structure.

Aussi il est proposé la création de deux postes d'adjoint d'animation sur la base de 39 heures hebdomadaires, sur la période estivale, soit du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, relatifs à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de 2 postes d'adjoint d'animation, pour accroissement saisonnier d'activité, sur la base de 39 heures, du 1^{er} juillet 2021 au 3 août 2021 ;
- **VALIDE** les modifications des temps de travail pour les postes d'Adjoint d'Animation tels que définis ci-dessus ;

- **DECIDE** les suppressions des anciens postes correspondant au grade inférieur à la même date dès lors que les agents seront nommés ;

Avancements de grade :

Dans le cadre des avancements de grade, Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, propose au conseil municipal la création des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 1 poste d'agent de Maîtrise Principal à temps complet (poste actuel agent de maîtrise),
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet (poste actuel Adjoint Technique),
- 1 poste d'Animateur Principal 1^{ère} classe à temps complet (poste actuel Animateur),
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe à temps complet (poste actuel Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer, les postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} à temps complet
 - 1 poste d'Animateur Principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe à temps complet
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

Le tableau des effectifs est donc modifié selon les évolutions ci-dessus exposées.

6. TRAVAUX - MARCHES-PUBLICS

6.1 Convention de mise à disposition de matériel entre la commune et la régie électrique des Houches

Monsieur Patrick VIALE informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'une convention entre la commune et la régie électrique pour la mise à disposition de la nacelle de la régie électrique, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et la régie électrique portant sur la mise à disposition de matériel,
- **DIT** qu'un exemplaire de la convention demeurera annexé à la présente délibération.

7. FONCIER - URBANISME

7.1 Renoncement au Droit de Prémption Urbain

D.I.A. DELIVREES DU 11/05/2021 au 25/06/2021

PARCELLES	Surface	NATURE DU BIEN	LIEU-DIT OU COPROPRIETE
B	2222	Bâti sur terrain propre	180, chemin des grands Vanays
D	4509-4539	Bâti sur terrain propre	746, route de la Côte des Chavants
B5258	838	Bâti sur terrain propre	Bois Rond
D4861	650	Bâti sur terrain propre	48, route des Chavants
B0537	1207	Non bâti	Fond du Pont
D4367-4936-4937	227	Bâti sur terrain propre	46, chemin de Charousse
C3691-3692	-	Appartement et cave	199, chemin du Verney du Fouilly

7.2 Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public attenant à des parcelles privées – lieu-dit « Les Glières » sur la commune des Houches

Vu l'article L 2141-1 du Code Général des Personnes Publiques,
Vu le plan projet de division n° 19444 du 20 avril 2021,

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal du projet de vente de terrains au profit de propriétaires riverains au lieu-dit « Les Glières ».

Au vu du plan de division, il convient de prononcer la désaffectation et le déclassement des parcelles DP1 d'une superficie de 79 m², DP2 d'une superficie de 330 m² et DP3 d'une superficie de 513 m².

Ces parcelles ne sont effectivement plus affectées à un service public ni à l'usage du public. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'acter la désaffectation de ces parcelles puis leur classement dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRONONCE** la désaffectation des parcelles DP1, DP2 et DP3 telles que figurant au plan de division 1944 du 20/04/2021 joint en annexe, à l'usage d'un service public et à un usage public,
- **ACTE** que les parcelles DP1, DP2 et DP3 ainsi désaffectées, rentrent dans le domaine privé communal.

7.3 Vente Commune Les Houches/Monsieur Christophe MOLLARD

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021, actant la désaffectation et le déclassement de 922 m² au lieu-dit « Les Glières » entrant de ce fait dans le domaine privé communal,

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal est informé du projet de vente à Monsieur Christophe MOLLARD de la parcelle DP 2 d'une contenance cadastrale de 330 m² attenante et/ou desservant la parcelle cadastrée section D sous le numéro 4683 lui appartenant, conformément au plan de division, étant précisé qu'une partie de cette surface cédée sera grevée d'une servitude tous usages, fonds servant parcelle DP2, fonds dominant parcelles D 4683 et DP3.

Conformément à l'estimation du service des domaines en date du 18 juillet 2019, le prix du mètre carré a été fixé à 118 euros soit un montant total de 37 940 euros, déduction faite d'un montant de 1 000 euros pour la servitude créée.

Mary FERRARO demande des précisions sur les enjeux de ce déclassement.

Xavier CHANTELOT précise qu'il s'agit, au départ, d'un problème de voisinage et qu'il n'y a pas de réel intérêt pour la collectivité de rester propriétaire de cette parcelle qui ne correspond qu'à cet accès privé.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente au profit de Monsieur Christophe MOLLARD de 330 m² appartenant au domaine privé communal – lieu-dit « Les Glières » figurant en DP2 sur le plan de division joint en annexe, pour un montant total de 37 940,00 € (trente-sept mille neuf cent quarante euros) tel que défini ci-dessus,
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

7.4 Vente Commune Les Houches/Madame Danielle DESCOMBES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021, actant la désaffectation et le déclassement de 922 m² au lieu-dit « Les Glières » entrant de ce fait dans le domaine privé communal,

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme informe le Conseil Municipal du projet de vente à Madame Danielle DESCOMBES de la parcelle DP 3 d'une contenance cadastrale de 513 m² attenante à la parcelle cadastrée section D sous le numéro 4682 lui appartenant, conformément au plan de division.

Conformément à l'estimation du service des domaines en date du 18 juillet 2019, le prix du mètre carré a été fixé à 118 euros soit un montant total de 60 534 euros.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente au profit de Madame Danielle DESCOMBES, de 513 m² appartenant au domaine privé communal – lieu-dit « Les Glières » figurant en DP3 sur le plan de division joint en annexe, pour un montant total de 60 534,00 € (soixante mille cinq cent trente-quatre euros) tel que défini ci-dessus,
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,

- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

7.5 Vente Commune Les Houches au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section D sous le n° 459 lieu-dit « Les Glières »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021, actant la désaffectation et le déclassement de 922 m² au lieu-dit « Les Glières » entrant de ce fait dans le domaine privé communal,

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme informe le Conseil Municipal du projet de vente de la parcelle DP 1 d'une contenance cadastrale de 79 m² au propriétaire de la parcelle cadastrée section D sous le numéro 459, conformément au plan de division.

Conformément à l'estimation du service des domaines en date du 18 juillet 2019, le prix du mètre carré a été fixé à 118 euros soit un montant total de 9 322 euros.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section D sous le n° 459, de 79 m² appartenant au domaine privé communal – lieu-dit « Les Glières » figurant en DP3 sur le plan de division joint en annexe, pour un montant total de 9 322,00 € (neuf mille trois cent vingt-deux euros) tel que défini ci-dessus,
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

7.6 Vente de parcelles communales cadastrées section D sous les numéros 5401, 5402, 5405 et 4392 à Monsieur et Madame LESSART Thierry

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal, que Monsieur et Madame LESSART Thierry demandent à la commune des Houches, de pouvoir acquérir les parcelles communales cadastrées section D sous les numéros 5401, 5402, 5405 et 4392, représentant une surface totale de 2638 m², situées aux Mouilles – chemin des Diligences. Cette demande est motivée par la nécessité de réaliser une protection hydraulique de leur propriété, nécessaire du fait des débordements récurrents du ruisseau situé à proximité.

Il est précisé que la parcelle cadastrée section D sous le n° 5401 sera grevée d'une servitude piétonne d'une largeur de 3 mètres conformément au plan.
Le prix de vente a été fixé à 1,30 €/m² soit 3 429,40 euros.

Stéphane LAGARDE s'interroge sur les raisons qui ont motivé la décision de présenter à nouveau cette délibération.

Madame le Maire lui rappelle que lors de sa première présentation, lors du dernier conseil municipal de l'ancienne mandature, cette délibération ne comportait pas d'informations suffisantes. Depuis, les services se sont rendus sur place et ont apporté les précisions nécessaires à l'information des élus et à l'inscription de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
19 votes POUR

4 abstentions (Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE, Vanessa DEVOUASSOUX)

- **ACCEPTE** la vente au profit de Monsieur et Madame LESSART Thierry, des parcelles communales cadastrées section D sous les numéros 5401, 5402, 5405 et 4392, représentant une surface totale de 2638 m², conformément au DMPC établi le 31/05/2021 et modifié le 10 juin 2021, par le cabinet géomètre Arpentage,
- **ACTE** que la parcelle cadastrée section D sous le n° 5401 sera grevée d'une servitude piétonne d'une largeur de 3 mètres, conformément au plan joint en annexe,
- **FIXE** le prix de vente à 1,30 €/m² soit 3 429,40 euros,
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

7.7 Vente Commune Les Houches/Monsieur Louis MUNARI

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme informe le Conseil Municipal du souhait de Monsieur Louis MUNARI, de se porter acquéreur d'un terrain de 138 m² provenant de la parcelle communale cadastrée section D sous le numéro 4576, conformément au plan de division.

Le montant total de la vente a été fixé à 6 900,00 euros.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente au profit de Monsieur Louis MUNARI, de 138 m² provenant de la parcelle communale cadastrée section D sous le numéro 4576, pour un montant total de 6 900,00 € (six mille neuf cents euros),
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

7.8 Vente Commune Les Houches/SCI L'OUTA

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal du souhait de la SCI L'Outa représentée par Monsieur Serge Cividino, de se porter acquéreur d'un terrain d'une superficie totale de 527 m², provenant de la parcelle communale cadastrée section D sous le numéro 4576, conformément au plan de division.

Le montant total de la vente a été fixé à 16 800,00 euros.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente au profit de la SCI L'OUTA, de 527 m² provenant de la parcelle communale cadastrée section D sous le numéro 4576, pour un montant total de 16 800,00 € (seize mille huit cents euros),
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

7.9 Régularisation servitude piste – Monsieur Bondoux

Xavier CHANTELOT ne part pas ni au débat ni au vote.

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme rappelle aux membres du conseil municipal qu'au cours de l'année 2019, le SIVU a été saisi d'une demande adressée par Monsieur Philippe BONDOUX, propriétaire d'une parcelle cadastrée sur la commune des Houches – section C – n° 1999 lieu-dit « Le Bonnet ».

Cette parcelle est impactée par le survol du télésiège de la Coupe du Monde et le propriétaire reçoit les indemnités correspondantes. Cependant, il s'avère qu'un pylône de cette remontée mécanique se situe sur cette même parcelle (plan état des lieux qui n'a pas été pris en compte dans le calcul des indemnités consécutif à l'arrêté préfectoral n° 2014089-0009 du 24 mars 2014 portant institution d'une servitude au titre du code du tourisme pour le domaine skiable Les Houches Saint-Gervais).

Monsieur Bondoux sollicite le versement de l'indemnité correspondant à la présence d'un pylône sur sa propriété.

Le Comité Syndical du SIVU domaine skiable Les Houches – Saint-Gervais, réuni le 08 juin 2021, a confirmé la présence du pylône sur la parcelle cadastrée section C – n° 1999 lieu-dit « Le Bonnet » sur la commune des Houches et a transmis la demande d'indemnisation à la commune des Houches. En effet, il appartient à la commune de payer le montant des indemnités de servitudes de pistes qui sont ensuite refacturées à la société LH-SG, délégataire du domaine skiable Les Houches – Saint-Gervais.

La demande de Monsieur Bondoux ayant été adressée au SIVU en 2019, il est proposé d'appliquer la prescription quadriennale à compter de cette date et ainsi de régulariser le paiement de la servitude pour l'implantation du pylône, à compter de la saison hivernale 2015/2016.

Le montant annuel de l'indemnité pour un pylône du télésiège de la Coupe du Monde a été fixé à 187,50 euros, par délibération 14.078 du Conseil Municipal du 13 mars 2014.

Le montant total de la régularisation s'élève à 187,50 X 6 années = 1 125,00 euros.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
22 votes POUR
1 abstention (Xavier CHANTELOT)

- **VALIDE** le paiement au profit de Monsieur Philippe Bondoux, de l'indemnité relative à la présence d'un pylône du télésiège de la Coupe du Monde sur la parcelle lui appartenant et cadastrée section C sous le n° 1999 – lieu-dit « Le Bonnet »,

- **DECIDE** de prendre en compte la date de la demande formulée par Monsieur Bondoux et d'appliquer la prescription quadriennale à compter de la saison hivernale 2018/2019, et ainsi de régulariser le paiement de la servitude pour l'implantation du pylône, à compter de la saison hivernale 2015/2016,
- **PRECISE** que le montant total de la régularisation s'élève à 1 125,00 euros (mille cent vingt-cinq euros).

8. DÉLÉGATIONS

Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire

- **Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 200 000 € HT**
 - **21_005 en date du 06/04/2021** : pour signer l'avenant n°1 du lot 06 du marché de reconstruction du garage et de la menuiserie du centre technique municipal – MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT d'un montant de 2 135.00€ HT / 2 562.00€ TTC portant le montant du marché à 20 022.20 €HT / 24 026.64 €TTC.
 - **21_006 en date du 06/04/2021** : pour signer l'avenant n°1 du lot 14 du marché de reconstruction du garage et de la menuiserie du centre technique municipal – CHAUFFAGE - VENTILATION d'un montant de 4 886.95€ HT / 5 864.34€ TTC portant le montant du marché à 63 549.43 €HT / 76 259.32 €TTC.
 - **21_009 en date du 28/04/2021** : pour de signer l'avenant n°1 du lot 01 du marché de reconstruction du garage et de la menuiserie du centre technique municipal – TERRASSEMENT - VRD d'un montant de -6 576.00€ HT / -7 891.20€ TTC portant le montant du marché à 68 026.00 €HT / 81 631.20 €TTC.
 - **21_010 en date du 28/04/2021** : pour signer l'avenant n°1 du marché de coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur le chantier de sécurisation de la route Sous Les Crêts, retenu avec ALPES CONTROLES d'un montant de 1 800.00€ HT / 2 160.00€ TTC portant sur une prolongation de mission et amenant le montant du marché à 6 750.00 €HT / 8 100.00 €TTC.
 - **21_011 en date du 18/05/2021** : pour attribuer le marché création d'un nouveau site internet à la société WAOUH.COOL – 74300 CLUSES pour un montant total TTC de 11 748,00 €.
 - **21_012 en date du 21/05/2021** : pour acquérir un porte outils afin de renforcer les engins de déneigement sur les trottoirs et retenir l'entreprise VAUDAUX – 74100 VETRAZ MONTHOUX pour un montant de 81 600€ TTC.
 - **21_013 en date du 25/05/2021** : pour retenir l'entreprise SolutionIso – 69500 BRON pour un montant de 5€ TTC pour la réalisation du calorifugeage des bâtiments communaux sur un total de 242ml.
 - **21_015 en date du 02/06/2021** : pour retenir l'offre de l'entreprise C2RENOVATION – 69570 DARDILLY pour un montant de 0.01€ TTC après déduction de la prime CEE pour l'isolation des combles perdus et planchers bas du bâtiment du presbytère
- **Décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**
 - **21_001 en date du 30/03/2021** : pour mettre un terme à la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des disques blues à compter du 31 mars 2021.
 - **21_002 en date du 30/03/2021** : pour mettre un terme à la sous-régie de recettes pour l'encaissement des participations des parents pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs.

- **21_003 en date du 30/03/2021** : pour mettre un terme à la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'adhésion à la bibliothèque.
- **21_004 en date du 30/03/2021** : pour mettre un terme à la régie de recettes pour l'encaissement des facturations d'eau et de l'assainissement, des travaux effectués par les agents de la RDEATH, des droits de raccordement au réseau d'assainissement.
- **21_007 en date du 15/04/2021** : pour mettre un terme à la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : entrées spectacles, partenaire institutionnel (Mairie, Région Département, Communauté de Communes, SITOM ...), participation des sponsors, partenariat des associations, achats groupés avec plusieurs prestataires, location salles de l'espace OLCA.
- **21_008 en date du 15/04/2021** : pour créer une régie de recettes pour la location des salles communales.
 - **Décision relative à conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 23 mois**
- **21_015 en date du 14/06/2021** : pour signer avec Monsieur Christophe GENDREAU, le contrat de location de locaux vides à usage d'habitation, pour l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment de la Poste – 10 place de la Mairie, pour une période de 23 mois à compter du 1^{er} juin 2021.

9. QUESTIONS DIVERSES

Information covid 19 : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la fermeture d'une classe de CM2 jusqu'au 30 juin prochain car 2 élèves et l'enseignant ont été testés positifs à la covid_19. Il est précisé que l'un des deux enfants est positif avec suspicion de variant delta. Nous suivons la situation de près car l'un des deux positifs a un frère dans une autre classe. En fonction des résultats, une autre classe pourra fermer. La Commune est en lien avec l'ARS et l'académie.

Kermesse de l'école : A ce jour, la kermesse de l'école est maintenue, elle se tiendra le jeudi 1^{er} juillet sous l'organisation de l'APE.

Fête du 14 juillet : Sauf nouvelles contraintes de l'Etat, la fête du 14 juillet aura lieu aux Chavants avec une jauge de 1000 personnes. Pas de pass sanitaire obligatoire. Il s'agit d'un spectacle son et lumière, il n'y aura pas de feu d'artifice.

Prochain conseil municipal : vendredi 17 septembre 2021

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 19h15.

Les Houches, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,
Ghislaine BOSSONNEY

La Secrétaire de séance,
Catherine FAVRET



